

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à la maison Allez, 27 octobre 1847](#)

Jean-Baptiste André Godin à la maison Allez, 27 octobre 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection **Correspondant.e.s**

[Allez frères](#)  *est destinataire de cette lettre*

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (127, 128)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à la maison Allez, 27 octobre 1847, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (2)

Consulté le 24/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26518>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[27 octobre 1847](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Allez frères](#)

Lieu de destination2, quai de La Mégisserie, Paris

Description

RésuméGodin adresse à Allez fils une facture de 5147,80 F correspondant à l'expédition des marchandises restées au port de Longchamps et l'informe que le bateau est parti le 19 octobre et devrait arriver à La Villette dans 10 à 12 jours. Il signale à Allez fils que deux cuisinières ont été brisées au port de Longchamps, qu'elles ont été remplacées, mais par un appareil de dimensions différentes pour l'une d'entre elles. Godin avertit Allez fils qu'il émet un mandat de 5 000 F à payer avant le 15 novembre 1847. À propos de réclamations formulées par Allez fils, relatives à la prise en charge du transport de marchandises expédiées de Brie-Comte-Robert et refusées, et au prix d'appareils figurant sur des factures.

Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Transport de marchandises](#)

Lieux cités

- [Brie-Comte-Robert \(Seine-et-Marne\)](#)
- [La Villette, Paris](#)
- [Longchamps, Vadencourt \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomAllez frères

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéCommerce

BiographieQuincaillerie parisienne fondée en 1815. Elle distribue les appareils de la manufacture Godin-Lemaire. Elle existe sous la raison sociale H. Allez neveu avant 1844, puis E. Allez fils de 1844 à 1855, et Allez frères à partir de 1856. Elle cesse son activité en 1938. La maison est établie : au 2, quai de la Mégisserie

jusqu'en 1855 ; au 2, quai de Gèvres et au 1, rue Saint-Martin de 1856 à 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 11 avenue Victoria en 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 12, quai de Gèvres après 1880.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

vous voyez que ce que vous avez remis au notaire
que je vous ai envoyé ne va pas long
que de quelques jours les nouvelles diffinites que
j'ai à attendre

veuillez donc m'indiquer des renseignements et me faire
connaître par le retour du courrier ce sur quoi
je puis compter

la lettre de retour de l'expédition de ²³ jette
3 mille Philogramme je n'ai trouvé que 4950
je crois devoir attribuer cela à la quantité considérable
de sable attaché aux tinogots ~~qui est cause~~ veuillez
prendre en considération ce détail et en tenir compte
dans vos envois

agréable

Paris

4^{ème} 24

Monsieur Collet fils & fils
j'ai l'honneur de vous remettre ci-jointe facture
des ~~des~~ qui vous restant au port de bonchemin
et qui sont parties le 19 ^{et} j'espère qu'elles vous
arriveront en six à 12 jours à la villette car on
n'a pu trouver de bateau qui veuille consentir à
vous les emmener à destination cette ~~fra~~ s'élève à fr.
51^{fr} 40 c'est pourquoi me remettre deux ~~fr~~
ayant été arrivé au port cela est cause que vous recevrez
une ~~de~~ 69 unités en moins et une ~~de~~ 1 unité en plus
que votre commande une erreur ayant été faite en
remplaçant les deux objets. comme il est facile faire
renvoyer la caisse contenant les foyers j'ai vu
devoir être les frais en la mettant à bateau
je crois aussi que j'ai pris la somme
de disposer par vous au 15^{ème} du mois prochain
de la somme de cinq mille francs veuillez
réserver bon accueil à mon mandat

j'ai fait examen des réclamations de votre
lettre du 6 ^{ème} sur laquelle je rappelle votre
attention car il ne s'agit pas d'une dépense

vous pensez qu'il a été convenu que le
port d'une 1^{re} de 1 mètre que vous aviez alors
refusé de prêter serait à ma charge je reconnais
que cela devait avoir lieu pour celle que je
devais vous envoyer de bris mais je ne suis pas
pourquoi cela s'appliquerait à une 1^{re} que
vous n'avez réellement pas de motif légitime pour
refuser. ^{car la première fois, en étant à la demande que vous m'avez faite} S'il est vrai que ma 1^{re} du 2 juillet
ne s'élève qu'à fr 346 au lieu de fr 391 est
une erreur que vous pouvez rectifier car la 1^{re} que
vous a été ~~prêtée~~ quand à ma 1^{re} du 2
juin ce n'est pas 3 voisines 0.90 fr relargies
mais 3 1^{re} 1 mètre relargies qui vous ont été
cédées d'après vos notes du mois d'avril et votre
lettre du 3 mai dernier le prix de fr 460 vous
était. Donc bien raisonnablement j'ai

constamment à vos ordres je vous prie

M. de M. S. S.

Monsieur Delucier

Eus
18^{bre} = 27

Je vous remets sous le pli 1^{re} à mon expédition
du 24 et relevant à fr 249. D'après votre
recommandation je me règle sur ce de cette somme
en mon mandat au 10 9^{bre} prochain de fr 228 00
vous accordant pour prompt paiement 5% 12.00
veuillez en prendre note 239.00

Je suis persuadé que vous n'avez que
satisfaction de cette nouvelle demande et quelle ne
portera d'autre mais quand à utiliser partie de la
chaleur de la cuis^{se} à 3 jours pour le chauffage
d'un appartement cela est impraticable on ne pourrait
que faire passer le tuyau à travers le mur
ce qui n'est pas du tout possible

ag M. de M. S. S.